

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au titre de la politique de développement social urbain, le quartier Mermoz-sud situé dans le 8° arrondissement de Lyon a, ces dernières années, fait l'objet d'importantes opérations conjuguées de réhabilitation du bâti, de requalification des espaces extérieurs, de diversification d'usage et de réaménagement urbain.

La percée à effectuer à travers le bâtiment H (qui va être réhabilité) constitue une nouvelle étape dans la mise en oeuvre du projet urbain. Il comprend 64 logements répartis sur huit allées le long de la rue de Narvik. Sa position particulière, entre les places Jean Mermoz et Latarjet, justifie une intervention spécifique incluant, outre une réhabilitation relativement lourde de 48 logements, la création d'un mail piétonnier en travers du bâtiment après démolition de 16 logements et la reconstruction, sur les pignons ainsi dégagés, de six logements et de deux locaux d'activités.

Cette opération compléterait le projet urbain en cours dans le secteur en permettant une continuité totale de l'entrée du quartier, avenue Jean Mermoz, à son extrémité, place Jean Mermoz. La Communauté urbaine est sollicitée au titre de la création de la percée, des aménagements d'espaces extérieurs et des locaux d'activités.

Le coût global de l'opération est estimé à 15 750 000 F TTC répartis de la manière suivante :

- réhabilitation des 48 logements	8 590 000 F
- démolition-reconstruction	4 880 000 F
- aménagement des espaces extérieurs	930 000 F
- création des deux locaux d'activités	1 350 000 F

et financés comme suit :

- Etat	3 700 000 F
- région Rhône-Alpes	300 000 F
- Communauté urbaine	3 275 000 F
- ville de Lyon	750 000 F
- OPAC du Grand Lyon (fonds propres)	2 665 000 F
- emprunts	5 060 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement sociale et finances et administration ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un fonds de concours de 3 275 000 F nets de taxes à l'OPAC du Grand Lyon, maître d'ouvrage, pour la réhabilitation du bâtiment H du quartier Mermoz-sud à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,